



PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE AVEC DES TECHNOLOGIES ADAPTÉES ET UNE GESTION DURABLE D'APRÈS LES PCHA DES COMMUNES DE DAR EL BARKA, BABABE ET AERE MBAR

TERMES DE REFERENCE

PRESTATION DE SERVICES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION FINALE DU PROJET

I.	CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION	2
II.	TERMES DE REFERENCE	6
A.	Contexte :	6
B.	Données générales de l'intervention:	6
C.	Objectifs du projet :	7
D.	Description de la mission	8
E.	Méthodologie indicative	10
III.	MODELE DE CONTRAT	14

JANVIER 2017



I. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée dans le cadre du projet "Amélioration de l'accès à l'eau potable avec des technologies adaptées et une gestion durable d'après les PCHA des communes de Dar El Barka, Bababé et Aéré Mbar", mis en œuvre par le FAMSÍ et les Communes de Dar el Barka, Bababé et Aéré Mbar et financé par l'Union Européenne et cofinancé par la Députation de Jaén et la Députation de Huelva.

La présente consultation concerne l'évaluation finale du projet "Amélioration de l'accès à l'eau potable avec des technologies adaptées et une gestion durable d'après les PCHA des communes de Dar El Barka, Bababé et Aéré Mbar".

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de la présente consultation comprennent les pièces suivantes :

- I. Conditions générales
- II. Termes de référence des prestations
- III. Modèle du contrat

ARTICLE 3 : ÉCLAIRCISSEMENTS RELATIFS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au FAMSÍ à l'adresse suivant : fmadruga@andaluciasolidaria.org.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA SOUMISSION

Le consultant devra fournir au format numérique, les documents suivants :

Offre technique

1. L'expérience du soumissionnaire, utile pour la prestation : Le soumissionnaire présentera les références de précédentes missions d'évaluation qu'il a réalisé dans les 5 dernières années, avec pour chaque référence : l'intitulé de la mission et une courte présentation ; la durée de l'évaluation ; le montant de l'évaluation.
2. Liste et curriculum vitae du personnel proposé par le consultant.
3. Méthodologie employée et commentaires sur les termes de références :
 - a. Un commentaire de deux pages maximum montrant le degré de compréhension des termes de référence et définissant les enjeux de cette évaluation ;



- b. La stratégie d'intervention de huit pages maximum, décrivant la démarche et les activités proposées et la répartition des tâches entre le binôme ;
 - c. Un planning détaillé des activités à réaliser lors des trois phases de l'évaluation (documentaire, enquête sur le terrain et synthèse).
4. Offre financière : Le consultant établira son offre financière détaillée.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre ne devra pas dépasser les Sept-mille (7.000) Euros toutes taxes comprises.

L'offre devra comprendre tous les coûts liés aux honoraires, aux per diem (restauration et hébergement), à la bureautique, à la reprographie et aux transports.

ARTICLE 7 : MONNAIE DE L'OFFRE ET BASE DU MARCHÉ

Le soumissionnaire libellera ses prix en Euros, en hors taxes. Les paiements seront effectués sur la base des prix forfaitaires non révisables du marché appliqués aux prestations effectivement exécutés. En cas de présentation d'un montant en autre Unité Monétaire que l'Euro, le taux de change sera appliqué selon InforEuro suivant la moyenne pour la période d'exécution du projet.

ARTICLE 8 : DATE DE SOUMISSION

Les soumissions doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : contrataciones@andaluciasolidaria.org avant le lundi 6 février 2017 à 14:00 heure espagnole avec la référence "*Proposition Evaluation UE/FAMSI_ DCI-NSAPVD 2013/336-260*". Toute soumission reçue après l'expiration du délai de dépôt sera écartée sans avoir été ouverte.

ARTICLE 9 : EVALUATION

a. Evaluation technique

L'offre technique sera analysée et notée selon la grille de notation suivante :

- Compréhension des termes de références : 10 points
- La méthodologie employée pour assurer la prestation demandée (40 points)
- L'expérience du soumissionnaire (10 points)
- L'expérience, la qualification, le diplôme et le CV du personnel proposé (40 points)

Note technique éliminatoire : 70 points. Les soumissionnaires dont la note technique est inférieure à la note éliminatoire sont exclus.

NB : Le personnel proposé devra être celui qui sera effectivement en charge de réaliser ces prestations si le consultant est retenu, tel que le prévoit le contrat.



b. Analyse financière

Les offres financières seront ouvertes après la notation de l'offre technique. Seule l'offre financière des soumissionnaires ayant obtenus une note technique supérieure à 70 seront retenue. La note financière est attribuée comme suit :

- Le moins disant a 100 points.
- La note des autres offres est calculée par rapport au moins disant en appliquant la formule suivante : note financière = $100 - (N-M) * 100/M$
- où N est le montant de l'offre à noter et M le montant de l'offre la moins chère.

c. Note globale

La note globale sera calculée de la manière suivante :

Note technique * 80% + note financière * 20%

ARTICLE 10 : SELECTION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué, de manière provisoire, au consultant qui obtiendra la note globale la plus élevée.

ARTICLE 11 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

Toute tentative de la part d'un soumissionnaire visant à approcher directement ou indirectement un membre de la commission d'évaluation en vue de modifier son jugement constitue un motif valable de disqualification de son offre. Toute tentative de corruption prouvée d'une manière formelle donnera lieu à des poursuites en justice.

ARTICLE 12 : CONSIDÉRATIONS POUR L'ÉVALUATION, TITULARITÉ ET PUBLICATION ET REGIME DE SANCTION :

La personne physique ou juridique chargée de l'évaluation doit être sensible aux considérations de genre, origine ethnique, âge, orientation sexuelle, langue ou toute autre différence. Il faudra de même respecter les droits humains et les différences culturelles et habitudes, croyances et pratiques religieuses de tous les agents impliqués dans le processus de l'évaluation.

On devra respecter l'intégrité, indépendance, crédibilité et transparence de l'évaluation. La personne physique ou juridique chargée de réaliser l'évaluation devra travailler avec liberté et sans intrusions et doit avoir accès à toute information disponible, sous les principes de comportement éthique et professionnel.

L'anonymat et confidentialité des participants à l'évaluation doit être garantie.



La propriété des rapports d'évaluation correspondra à l'Union Européenne et au FAMSÍ, qui pourra diffuser et divulguer, partiellement ou intègrement, son contenu.

Le Rapport d'évaluation devra suivre les standards recueillis dans l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/methodological-guidance-evaluation_en.

La violation de quelconque de ces standards supposera en un premier moment à une sollicitude de correction dans les délais établis par contrat. Si ces déficiences ne sont pas corrigées, le rapport ne sera pas accepté.

ARTICLE 13 : SIGNATURE DU CONTRAT

Après sélection et négociation éventuelle sur l'ensemble des coûts et des conditions, un contrat sera signé entre le FAMSÍ et le consultant retenu.

ARTICLE 14 : DEMARRAGE ET DUREE DES PRESTATIONS

Les prestations démarreront dès la signature du contrat, pour une durée de deux mois.

ARTICLE 15 : CAS DE REJET DE L'ADJUDICATAIRE

Dans le cas d'un désaccord sur les termes du contrat ou dans le cas où l'adjudicataire manquerait à ses obligations souscrites au titre du présent document, le maître d'ouvrage aura le droit de rejeter la candidature de celui-ci au profit du soumissionnaire suivant le mieux classé.



II. TERMES DE REFERENCE

A. Contexte :

L'objectif général de ces Termes de Référence (TdR) est d'établir le cadre obligatoire de travail de l'évaluation de l'intervention "Amélioration de l'accès à l'eau potable avec des technologies adaptées et une gestion durable d'après les PCHA des communes de Dar El Barka, Bababé et Aéré Mbar". Au-delà des objectifs classiques de l'évaluation (la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions conduites ainsi que leur impact, leur viabilité et leur durabilité) il s'agira de permettre au FAMSİ et ses partenaires de tirer des leçons de l'expérience en cours et de faire évoluer son approche. La revue des résultats devra autant prendre en compte les processus et dynamiques en cours, que les résultats concrets actuellement mesurables.

D'autre part, une attention particulière devra être accordée aux aspects institutionnels, pour (i) identifier la qualité de l'ancrage des innovations organisationnelles et dispositifs de gestion dans le paysage institutionnel, (ii) faire ressortir les mesures prises permettant de le renforcer en vue d'une meilleure pérennité des actions, (iii) relever les contraintes et leviers possibles pour améliorer l'environnement de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

B. Données générales de l'intervention:

1. **Nom du coordinateur du contrat de subvention**: Antonio Zurita Contreras¹
2. **Nom et fonction de la personne de contact**: Francisco Javier Madruga Arguedas, Coordinateur technique du FAMSİ en Mauritanie et Jose Luis Corrionero, Responsable de Coopération Extérieure du FAMSİ.
3. **Nom du/des bénéficiaire(s) et de l'/des entité(s) affiliée(s) de l'action**:
DEMANDEUR : Fonds Andalou de Municipalités pour la Solidarité Internationale (FAMSİ).
CODEMANDEURS : Commune de Dar El Barka, Commune de Bababé et Commune de Aéré Mbar
4. **Intitulé de l'action**: Amélioration de l'accès à l'eau potable, avec des technologies adaptées et une gestion durable, selon les Plans Communes d'Hydraulique et Assainissement des Communes de Dar El Barka, Bababé et Aéré Mbar.
5. **Numéro du contrat**: DCI-NSAPVD 2013/336-260
6. **Date de début et date de fin de la période de référence**: Du 01-mars-2014 au 31-01-2017 (35 mois)
7. **Pays ou région(s) cible(s)**: MAURITANIE. Wilaya de Brakna. Communes de Dar El Barka, Bababé et Aéré Mbar.

¹ Directeur de FAMSİ au moment de la signature du contrat, la responsabilisation du contrat étant assumée par le représentant légal actuel du FAMSİ.



8. Financement : Budget total du projet : **329.999,95 €**

Financement UE : 75%

Cofinancement FAMSÍ : 25%

9. Bénéficiaires finaux et/ou groupes cibles² (si différents) (y compris le nombre de femmes et d'hommes): Tout public, mais notamment les consommateurs (usagers d'eau), les femmes, les enfants, les jeunes et les Autorités locales.

C. Objectifs du projet :

Objectif général :

O1.- Contribuer à l'amélioration du Service de base d'eau potable et assainissement et sa gestion publique dans la wilaya de Brakna.

Objectif spécifique :

OS.- Améliorer l'accès à l'eau potable, avec des technologies adaptées et une gestion durable, selon les Plans Communes d'Hydraulique et Assainissement des Communes de Dar El Barka, Bababé et Aéré Mbar.

Groupes cibles :

- Les populations rurales des 3 communes ciblées ;
- Les responsables communaux des 3 communes ciblées ;
- Les acteurs nationaux : Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement (MHA), Autorité de Régulation (AR)
- Les Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Assainissement du Brakna;
- Les opérateurs privés des services d'eau potable et d'assainissement ;
- Les associations des usagers des localités ciblées ;
- Les bureaux d'études techniques et les entreprises de construction.

Résultats escomptés :

R1. Appuyée la mise en œuvre des infrastructures de base selon les Plans Communaux d'Hydraulique et de l'Assainissement des Communes

R2. Améliorée la gestion durable participative, la promotion de la gestion intercommunale et l'actualisation de la planification communale d'hydraulique et d'assainissement

R3. Renforcée la responsabilisation et l'appropriation des services communautaires d'eau, assainissement et hygiène par les usagers

² Les «groupes cibles» sont les groupes/entités pour lesquels le projet aura eu un apport direct et positif au niveau de l'objectif du projet, et les «bénéficiaires finaux» sont ceux qui bénéficieront du projet à long terme au niveau de la société ou d'un secteur en général.



Activités principales :

Résultat 1 :

- A.1.1. Vérification des zones prioritaires d'intervention.
- A.1.2 Etude technique pour l'approvisionnement en eau potable des localités.
- A.1.3 Travaux d'approvisionnement en eau potable à Dar El Barka, Bababé et Aéré Mbar (en total 5 localités).
- A.1.4 Contrôle des travaux.

Résultat 2 :

- A.2.1 Appui à l'optimisation de la gestion des installations d'eau potable des communes.
- A.2.2 Evaluation de la mise en œuvre du Plans Communaux et introduction d'une composante transversale de résilience.
- A.2.3 Formation des techniciens locaux et municipaux dans la gestion.
- A.2.4 Etude de planification intercommunale et mise en échelle durable de la gestion des points d'eau.
- A.2.5 Evaluation du modèle de gestion entre communes et le Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement.
- A.2.6 Renforcement de la concertation du réseau régional de gestion (Communes, Direction régionale de l'Hydraulique, ONSER, Association d'Usagers d'Eau).

Résultat 3 :

- A.3.1 Formation des maçons pour la construction des latrines.
- A.3.2 Construction des latrines pour les écoles et postes de santé.
- A.3.3 Campagne de sensibilisation sur l'hygiène (matériel pour les écoles et poste de santé, et animations).

D. Description de la mission

Portée générale de l'évaluation

Au-delà des objectifs classiques de l'évaluation (la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions conduites ainsi que leur impact, leur viabilité et leur durabilité) il s'agira de permettre au FAMSIS de tirer des leçons de l'expérience en cours et de faire évoluer son approche. La revue des résultats devra autant prendre en compte les processus et dynamiques en cours, que les résultats concrets actuellement mesurables.

D'autre part, une attention particulière devra être accordée aux aspects institutionnels, pour (i) identifier la qualité de l'ancrage des innovations organisationnelles et dispositifs de gestion dans le paysage institutionnel, (ii) faire ressortir les mesures prises permettant de le renforcer en vue d'une



meilleure pérennité des actions, (iii) relever les contraintes et leviers possibles pour améliorer l'environnement de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

Objectifs de la mission d'évaluation

L'évaluation finale doit permettre de répondre aux objectifs principaux suivants :

Objectif 1 : Apprécier la qualité du travail réalisé à partir des cinq critères de l'évaluation et du contexte de l'action

Un guide méthodologique concernant les évaluations de projet UE et disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/evaluation/methodology/index_fr.htm

L'évaluation devra en particulier permettre de dire si :

- ✓ Les objectifs du projet ont été pertinents par rapport aux besoins du secteur de l'eau et de l'assainissement en Mauritanie ;
- ✓ Les activités choisies par le projet sont pertinentes pour l'atteinte des résultats;
- ✓ Leur mise en œuvre est efficace;
- ✓ La qualité technique des réalisations correspond aux normes en vigueur et aux attentes des bénéficiaires et permet leur viabilité;
- ✓ Les capacités institutionnelles des communes et des institutions et acteurs impliqués dans le cadre du projet ont été durablement renforcés.

La mission devra également établir une évaluation du rapport coût/efficacité de l'action (efficience) et la comparer à d'autres actions dans ce secteur en Mauritanie.

Cet exercice se doit d'être concis. Il n'est pas attendu de jugement absolu sur ces points mais bien d'une appréciation synthétique avec des indicateurs de performance tels que recommandés par l'unité d'évaluation d'Europe Aid :

1. Très satisfaisant (les objectifs et critères fixés par le projet ont été atteints comme ou mieux que prévu) ;
2. Satisfaisant (les aspects positifs sont plus importants que les aspects négatifs) ;
3. Insatisfaisant (par rapport au projet initial, mais en tenant compte des changements éventuels de contexte, les aspects positifs sont faibles par rapport aux aspects négatifs) ;
4. Très insatisfaisant (déficiences sérieuses, très peu d'aspects positifs).

Objectif 2 : Evaluer les changements en terme de positionnements, compétences et pratiques des acteurs de l'eau et l'assainissement

La mission devra évaluer de manière détaillée en quoi le projet a permis (i) de faire évoluer les positionnements des « décideurs » quant aux services de l'eau et l'assainissement (ii) d'améliorer les connaissances et pratiques et (iii) de renforcer la mobilisation des acteurs au niveau régional et communal.

Plus précisément, L'accompagnement mis en place par le programme a-t-il permis de renforcer durablement les institutions (communes, directions de l'hydraulique et de l'assainissement, services régionaux déconcentrés) ainsi que les autres acteurs de l'eau et l'assainissement ciblés (gestionnaires, bureaux d'études, représentants des usagers) ?



Ci-dessous est listé des points spécifiques qui devront être abordés en fonction des acteurs :

Directions de l'hydraulique et de l'assainissement : Intérêt des démarche/innovations mises en œuvre par le projet (activités développées, résultats) ? D'après les directions, quelles méthodes, quels outils, ou quels dispositifs présentent un potentiel de réplcation intéressant pour la Mauritanie ? Pourquoi ? Comment le projet aurait-il pu mieux ou plus servir la réflexion du Ministère sur le code de l'Eau, sur les politiques communales de l'eau et l'assainissement ?

Services régionaux de l'hydraulique et l'assainissement (SRH): Ont-ils gagné en compétence pour accompagner les communes dans la planification et le suivi des services ? Pourquoi ?

Communes : Quelle est la pertinence des outils de planification développés par le projet ? Comment les élus et services technique communaux comptent utiliser ces outils et les faire vivre ? Quelle est leur articulation/cohérence avec les outils de programmation nationaux ?

Quel est leur degré de compréhension et d'implication dans les services de l'eau et l'assainissement ? Quels éléments ont apportés le projet ? Quels éléments auraient nécessités d'être plus approfondis ? Quel en a été l'impact ?

Gestionnaires de services publics : Eau (Déléataires) et Assainissement (gérant de blocs sanitaires de postes de santé et des écoles)

- Le programme a-t-il permis l'amélioration de leur gestion ? Pourquoi ?
- Jugement sur la pérennité des services (économique, technique, institutionnel) et des mécanismes de suivi

Associations d'usagers de l'eau : Connaissent-ils leurs rôles ? Le remplissent-ils ? Pourquoi ?

- Jugement sur leur professionnalisme, leur capacité à s'adapter/évoluer en fonction du contexte (subventions et appui à la logistique terminées à la fin du programme)
- Analyse des réussites et échecs des expériences

Enseignements et recommandations

L'évaluateur devra produire un ensemble de leçons apprises et les recommandations qui peuvent bénéficier au projet dans sa durée de vie restante.

Ils présenteront les résultats de cette évaluation au FAMSİ, à ses partenaires et à la délégation de l'UE à la fin de la mission.

Ils synthétiseront l'ensemble des éléments recueillis lors de la mission dans un rapport d'évaluation qui sera remis au FAMSİ et à la Délégation de l'UE en Mauritanie.

E. Méthodologie indicative

Les informations disponibles à valoriser

Le projet dispose d'un certain nombre de documents permettant d'alimenter la réflexion de l'évaluateur :

- Le cadre légal sectoriel ;
- PCHA des communes d'intervention ;



- Etudes techniques, socio-économiques ;
- Rapports d'activités à destination des bailleurs ;

D'autres documents à consulter sont éventuellement disponibles ailleurs (bonnes pratiques du secteur, capitalisation d'autres programmes).

Les différentes phases nécessaires à l'évaluation

Cadrage de l'évaluation

Une réunion de cadrage devra avoir lieu avec le FAMSİ afin de préciser la démarche de l'évaluation, les enjeux et objectifs et valider le planning.

Identifier les résultats du projet, les limites et les solutions trouvées

Revue de la littérature du projet, entretien avec le responsable en charge du projet au siège du FAMSİ en Espagne (par téléphone et éventuellement sur le terrain durant un de ses déplacements en Mauritanie), avec le représentant du FAMSİ en Mauritanie, les assistants techniques et les acteurs du secteur.

Comprendre le contexte de l'intervention

Il s'agira de comprendre le contexte du point de vue : de la politique sectorielle mauritanienne, des choix de développement local des communes d'intervention, des logiques d'interventions de développement dans la zone

Il conviendra de rencontrer, dans la mesure du possible :

- Les partenaires des communes d'intervention pour évaluer leur degré d'implication dans la mise en œuvre du projet et leur projection sur la suite à y donner ;
- L'équipe FAMSİ pour identifier leur niveau d'implication dans le programme, leur progression pendant sa durée, la perception de leur rôle aujourd'hui et après, leurs perspectives;
- Les gestionnaires des services mis en place, leurs représentants sur site pour apprécier leur perception des appuis fournis par le programme et leurs perspectives;
- Les usagers des services mis en place par le programme partenaires du projet apprécier leur perception des services fournis et leur vision pour le futur.

Comprendre les limites à l'action

Lecture des rapports techniques, entretiens avec les usagers, rencontre avec les gestionnaires de service et les maîtres d'ouvrage.

Livrables

1. Une note méthodologique et un plan de travail détaillé à présenter dans un délai de 2 semaines à compter de la date de signature du contrat.

Dans ce rapport, le consultant fera part de ses premières constatations résultant de l'analyse documentaire, décrira les difficultés qu'il prévoit au niveau de la collecte de données, de même que les autres difficultés rencontrées ou prévues et présentera son programme de travail



2. Une restitution orale, accompagnée d'un aide-mémoire, en fin de mission auprès des équipes du projet et du représentant du FAMSİ en Mauritanie puis auprès de la Délégation de l'Union européenne (DUE) à Nouakchott.

3. Un rapport provisoire de l'évaluation et une note synoptique résumé de 4 pages de l'évaluation en français et espagnol à remettre au FAMSİ dans un délai de dix jours à compter de la fin de la mission de terrain.

4. Un rapport final intégrant les éventuelles observations reçues des parties concernées sur le projet de rapport, à présenter dans les 7 jours suivant la réception de ces observations ainsi qu'une note synoptique résumé de 10 pages maximum en français et espagnol à remettre au FAMSİ.

Tous les livrables devront être validés par le FAMSİ puis seront présentés en trois exemplaires, sous format numérique et format papier.

Programme

Il est envisagé que cette mission d'évaluation se déroule entre février et mars 2017.

A partir de ces impératifs, l'évaluateur doit proposer un programme détaillé pour la conduite de l'évaluation.

La remise de la note méthodologique et plan de travail au FAMSİ en version électronique compatible Word est demandée pour le 28 février 2017, 12h heure espagnole, au plus tard.

La remise du rapport provisoire au FAMSİ en version électronique compatible Word est demandée pour le 31 mars 2017, 12h heure espagnole, au plus tard.

Le FAMSİ remettra à l'évaluateur ses commentaires sur le rapport provisoire au plus tard le 5 avril 2017, 12h heure espagnole.

L'évaluateur devra remettre la version définitive de l'évaluation en versions PDF, compatible Word et papier au plus tard le 10 avril 2017 à 12h heure espagnole.

Structure et présentation du rapport

Le rapport devra respecter la structure suivante :

- a) Résumé exécutif
- b) Introduction : Antécédents, données générales et objectifs de l'évaluation
- c) Description de l'objet d'évaluation et son contexte
- d) Approche méthodologique et techniques employées.
- e) Analyse et interprétation des informations recueillies et résultats de l'évaluation
- f) Conclusions de l'évaluation en relation avec les critères établis
- g) Recommandations de l'évaluation
- h) Actions portées à terme pour la diffusion de l'évaluation
- i) Annexes.

Si bien le rapport provisoire pourra être validé et accepté dans le Comité de Suivi avec le reste des agents, l'équipe évaluatrice devra laisser constance de leurs appréciations, même si l'entité bénéficiaire de la subvention ou autres agents sont en désaccord. Il pourra toujours préciser les points sur lesquels il y ait des divergences.



Le rapport final ne devra excéder les 50 pages. Il sera remis en format papier et numérique en trois exemplaires en langue française, accompagné d'un résumé de maximum 4 pages en espagnol à remettre au FAMSİ.

Qualification du consultant

Etre un consultant national ou international spécialisé en évaluation de projets d'eau et d'assainissement avec une expertise dans l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale, en management institutionnel, la maîtrise de la délégation du service public de l'eau.

Offre financière

Le consultant prendra à sa charge tous les coûts liés aux honoraires, aux per diem (restauration et hébergement), à la bureautique, à la reprographie et aux transports.

Appui du projet

Le FAMSİ sera responsable de coordonner cette évaluation. Il apportera un appui au consultant par :

- La fourniture des rapports, documentations et contacts à sa disposition
- Facilitera l'organisation des réunions et visites de terrain par la prise de rendez-vous ou la mise en contact
- Aidera dans les mesures possibles les aspects de logistique nécessaires pour le déroulement de la mission de terrain du consultant

Offre technique et financière

Pour l'offre technique et financière, l'évaluateur devra fournir, en un seul document :

- ✓ Une note de compréhension des termes de référence (maximum 2 pages);
- ✓ Une note méthodologique détaillée d'intervention (maximum 8 pages);
- ✓ Un planning détaillé de la mission d'évaluation;
- ✓ Un tableau détaillé des coûts liés à l'évaluation qui doit être exprimé en Euros en hors toutes taxes.



III. MODELE DE CONTRAT

ENTRE :

Le Fonds Andaloux des Municipalités pour la Solidarité Internationale (FAMSI), représenté par M., D.N.I. numéro, Gérant, désigné dans ce qui suit par le terme « FAMSI ou l'administration »,

d'une part

ET

Le prestataire Mr., enregistré sous le n° fiscal et avec pièce d'identité (préciser pièce d'identité) numéro , faisant élection de domicile àdésigné ci-après par le terme « Consultant »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DEFINITIONS

Dans le présent contrat les termes ci-après ont les significations suivantes

« FAMSI ou L'ADMINISTRATION »

Le Fonds Andaloux des Municipalités pour la Solidarité Internationale (FAMSI).

« LE CONSULTANT »

Le Consultant auquel la réalisation de la prestation est confiée en vertu de la présente consultation.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions qui seront appliquées pour la réalisation de l'évaluation finale du projet "Amélioration de l'accès à l'eau potable avec des technologies adaptées et une gestion durable d'après les PCHA des communes de Dar El Barka, Bababé et Aéré Mbar".

Article 2. Pièces incorporées au contrat

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles constituant le contrat :

- ✓ Pièce n° 1 : la soumission technique et financière
- ✓ Pièce n° 2 : les termes de référence
- ✓ Pièce n° 3 : le présent contrat



Article 3. Notification et communication

La communication entre les deux parties pourra utiliser les moyens de contact suivants :

	FAMSI	Consultant
Nom des personnes à contacter		
n° de téléphones		
Courriel		
Adresse		

Article 4. Description des prestations

La description des prestations est celle détaillée dans les Termes de Référence.

Article 5. Délai d'exécution

Le délai de validité du présent contrat cadre est un mois et demi. Il court à compter de la date de signature du présent contrat par le maître d'ouvrage.

Article 6. Pénalités

Les délais de livraison des rapports et autres documents figurent au chapitre "E" des termes de référence. Ces délais sont contractuels. A défaut par le consultant d'avoir satisfait à la remise de ces documents à la date prévue, il lui sera appliqué une pénalité de retard égale à 1/2.000 du montant du contrat par jour calendaire de retard. Cette pénalité interviendra de plein droit sur la simple constatation de la date de livraison des documents acceptés par le maître d'ouvrage et sans qu'il ne soit besoin pour cette dernière d'avoir à adresser au consultant une mise en demeure préalable. Le montant des pénalités sera retenu sur les sommes dues au consultant.

Le montant des pénalités est plafonné à 15 % du montant du contrat et de ses avenants éventuels.

Article 7. Mise à disposition du personnel

Le personnel utilisé par le consultant pour réaliser les missions du présent contrat est constitué par les intervenants qui ont été nommément proposés dans la soumission. Ces personnes sont désignées sous le terme "intervenants du consultant" dans le texte du présent contrat.

Le consultant n'apportera aucun changement à la composition de ses intervenants. En cas d'indisponibilité de l'un des intervenants du consultant à assurer sa mission, pour une cause indépendante de la volonté du consultant (maladie, démission, etc.), le consultant demandera au maître d'ouvrage son accord écrit pour son remplacement. Dans ce cas, le consultant s'engage à présenter un nouvel intervenant d'un niveau de qualification équivalent. Si cela n'était pas le cas, le



maître d'ouvrage aura la possibilité soit de résilier le présent contrat, soit d'en réduire les coûts unitaires si le nouveau personnel est d'un niveau de compétence moindre.

Article 8. Zone d'intervention

La zone d'intervention du consultant est la zone d'intervention du projet conformément aux termes de références : Nouakchott et les 3 communes d'intervention.

Article 9. Obligations du FAMSIS

Le FAMSIS s'engage à fournir toute la documentation nécessaire pour mener à bien la prestation conformément aux termes de références.

Par ailleurs, le FAMSIS s'engage à :

- rétribuer les services du consultant selon les modalités du présent contrat,
- répondre aux demandes d'intervention du consultant en cas de difficultés particulières de terrain,
- analyser les rapports produits par le consultant et donner les remarques éventuelles dans un délai maximal d'une semaine
- informer le consultant de la date d'éventuelles réunions au moins 48 h à l'avance,
- être présent aux réunions initiées par le consultant ou par lui-même.

Article 10. Rapports et production de documents

Le consultant aura à fournir les rapports tels que spécifiés dans les Termes de Référence.

Les rapports seront adressés au maître d'ouvrage ainsi qu'en version électronique (en format de traitement de texte). Le maître d'ouvrage aura à approuver les rapports reçus. Après un délai de deux semaines, sans réponse du maître d'ouvrage, le rapport sera réputé accepté. Le consultant sera chargé de la ventilation des documents auprès du maître d'ouvrage.

La date de remise des rapports étant souvent une clause contractuelle, le maître d'ouvrage apposera une date de réception sur la première page du rapport. En cas de dépôt direct des rapports, le maître d'ouvrage remettra au consultant une attestation de dépôt datée.

Article 11. Responsabilités du consultant

Le consultant à l'entière responsabilité de conduire les activités décrites au présent contrat et dans les contrats spécifiques. Il sera responsable de son personnel en cas d'accident du travail et au regard de la législation du travail en vigueur.



Il sera responsable de l'exécution du service contracté, ainsi que des conséquences que supposent à des tiers les omissions, erreurs, méthodes inadéquates ou conclusions incorrectes dans l'exécution du contrat.

Le consultant devra disposer des moyens matériels et techniques pour que lui et son personnel, s'il en dispose, puisse réaliser correctement ses obligations.

Le personnel du consultant n'est à aucun égard considéré comme employé ou salarié du maître d'ouvrage. Il est seul responsable devant la loi des réclamations de tiers à la suite de ses fautes ou omissions durant l'exécution du présent contrat.

Il devra considérer en tout moment et respecter les directrices des personnes désignées par le FAMSIS pour coordonner l'exécution des activités, pouvant le consultant solliciter de façon ponctuelle l'emploi des installations et des moyens techniques du FAMSIS pour la consécution de l'objet du présent contrat. Le FAMSIS se réserve la possibilité d'une réunion hebdomadaire de coordination.

Il devra respecter en tout moment la normative de travail et avec les obligations fiscales et tributaires que l'ordre établisse, en fonction du régime juridique auquel il soit souscrit.

Le consultant sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le maître d'ouvrage des clauses du présent contrat. La responsabilité du consultant sera également dégagée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tel que l'interruption des travaux par le maître d'ouvrage ou de son assistant.

Article 12. Sous-traitance et cession

Il est interdit au consultant de sous-traiter et de céder à quiconque l'exécution des prestations définies dans le présent contrat, sauf autorisation préalable écrite du maître d'ouvrage.

Article 13. Montant du contrat

Le montant des prestations du présent contrat est le suivant :

Insérer les bordereaux des prix

Le montant total du contrat est de (préciser en chiffres et lettres) :

Article 14. Variation des prix

Les prix sont fermes et ne donnent pas lieu à révision durant la période du contrat ou de ses avenants éventuels. La valeur fixée sera la correspondante en Euros au taux de change détaillé dans le contrat lors de sa signature.



Article 15. Impôts, droits et taxes

La proposition financière ainsi que les factures émises devront comporter les montants hors taxes, les taxes incluses et le montant toutes taxes comprises.

Si un taux de change devrait être appliqué, il sera précisé en suivant les indications données dans les Termes de Référence.

Article 16. Modalités de paiement

Le paiement des prestations du consultant se fera comme suit :

Prestation	Modalités de paiement
Note méthodologique détaillée et plan de travail.	40 % du montant de contrat
Rapport définitif	60 % du montant de contrat.

Pour chaque demande de paiement le consultant produira une facture pro-forma et les pièces justifiant que la condition de paiement est réalisée : le consultant fournira les livrables précisés dans les termes de références et un rapport précisant les tâches effectuées, le temps passé, le personnel responsable de chaque activité, les missions effectuées, etc.

La facture pro-forma devra préciser le concept, la quantité totale facturée (Taxes incluses et détaillées), n° de facture, daté d'émission, données fiscales, cachet et signature.

La facture pro-forma, comptant avec les données du prestataire et du FAMSİ, et la date d'émission, devra préciser le concept suivant : « Projet UE, DCI-NSAPVD 2013/336-260 » en précisant le n° de paiement et le pourcentage sur le total.

Suite à la réception du montant payé, le prestataire devra émettre dans les 48 heures qui suivent la facture définitive qui contiendra les mêmes éléments que la facture pro-forma décrite.

Les factures originales devront être envoyées au bureau technique de FAMSİ en Séville, dans la direction : Sevilla, 41004, cita en Avda. de la Constitución, 24, Pasaje de los Seises, 1^{er} planta, a la A/A de Contrataciones ou être remises en main au Coordinateur Technique de FAMSİ.

Cependant les factures devront préciser la direction fiscale du FAMSİ : Calle Morería, 2, 2^{er}, Córdoba, 14008.



Article 17. Procédure de paiement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au consultant par chèque ou par virement sur le compte bancaire suivant :

banque (nom)	
Agence	
intitulé du compte	
n° du compte	

Article 18. Avance de démarrage

Ce contrat ne prévoit pas d'avance de démarrage.

Article 19. Retenue de garantie

Ce contrat ne prévoit pas de retenue de garantie.

Article 20. Mise en demeure

Lorsque le consultant ne se conforme pas, soit aux dispositions du contrat, soit aux ordres de services qui lui ont été donnés, le maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de 15 jours. Le consultant dispose d'un délai de 7 jours pour formuler ses réserves s'il estime que cette mise en demeure dépasse ses obligations contractuelles et d'un délai d'un mois pour déposer une éventuelle réclamation. Cependant, cette contestation et cette réclamation ne lui dispensent pas de l'obligation de se soumettre à la mise en demeure.

Article 21. Résiliation

Le contrat est résilié de plein droit et sans indemnités éventuelles décrites ci-après :

- en cas d'incapacité du consultant, de faillite ou de liquidation judiciaire du consultant,
- en cas de faute grave du consultant : dénigrement du maître d'ouvrage auprès de tiers, manquement aux règles de la confidentialité, tentative de détournement des fonds du projet, fausse facturation, manœuvres pour obtenir des avantages financiers indus, etc.

Le contrat peut être résilié par le maître de l'ouvrage dans les éventualités suivantes :

- en cas de changement des intervenants du consultant ou en cas de sous-traitance à un tiers, sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.
- au cas où le consultant ne se serait pas conformé aux ordres du maître de l'ouvrage tels que formulés dans une mise en demeure dans un délai maximum d'un mois après la date de



notification de cette mise en demeure.

- en cas de force majeure (catastrophe naturelle, conflit armé, blocage total de l'activité économique du pays).

En cas de résiliation, il sera procédé en présence du consultant au relevé des prestations exécutées, un décompte pour règlement des prestations exécutées sera établi, déduction faite des acomptes déjà réglés au consultant, des avances qui lui auront été consenties, et de toutes les pénalités et réfractions applicables.

Article 22. Visibilité

Le consultant assurera la visibilité du maître d'ouvrage et du bailleur de fonds lors de ses communications écrites ou orales réalisées dans le cadre de ce contrat.

Article 23. Clauses déontologiques

Le consultant s'engage à agir en toute impartialité, comme un conseiller loyal et en appliquant les règles de l'art. Il considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information, document, donné ou concept, dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission. Toutefois il n'est tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation.

La rémunération du consultant au titre du contrat est sa seule rémunération et il ne doit exercer aucune activité ou recevoir aucun avantage qui ne soit conforme aux termes du contrat. Il ne peut pas entretenir des relations susceptibles de compromettre son indépendance et celle de son personnel.

Le consultant se verra refuser le paiement de ses prestations s'il fait usage de la corruption à n'importe quelle étape de la procédure du contrat ou s'il se place en situation de conflit d'intérêts manifeste.

Le consultant déclare que le présent contrat, ainsi que les contrats spécifiques qui seront passés ultérieurement, n'ont pas donné, ne donnent pas ou ne donneront pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Article 24. Règlement des litiges

Les parties au présent contrat conviennent de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir entre eux. En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable, les parties peuvent convenir de la tentative d'une conciliation par une tierce personne dans un délai déterminé. En cas d'échec de ces deux procédures, le litige sera réglé selon la législation de Mauritanie.



Lu et accepté

Fait à Cordoue et à Nouakchott en trois (3) exemplaires, le _____ 2017,

Pour le consultant

Pour le FAMSİ